

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Subvention amende de police

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par Monsieur le Président du Conseil Général,  
relative à la création d'un parc de stationnement devant le cimetière :

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la création d'un parc de stationnement devant le cimetière,
- vote un crédit de 42.401,00 euros HT nécessaire au financement de cet aménagement,
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : ONF – Mesures de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des mesures de la RGPP qui concernent également l'ONF, s'interroge sur les choix du gouvernement en matière de politique forestière notamment :

- la suppression de poste aussi bien au niveau terrain qu'administratif,
- la disparition de la polyvalence au niveau du terrain,
- la disparition tout simplement du triage lui-même, et de son interlocuteur unique,
- l'augmentation des coûts de gestion.

Il constate que les mesures de la RGPP appliquées à l'ONF vont affaiblir le service public forestier, notamment le service de proximité et vont entraîner une augmentation des prestations payées par les collectivités.

Après en avoir délibéré, il apporte son soutien aux personnels de l'ONF, demande le retrait des mesures annoncées dans la précipitation et réclame une concertation et une prise en compte réelle des besoins des collectivités. (Concertation pourtant prévue par la Charte des Services publics).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE

Pour extrait conforme.

J.L. ECHIVARD

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Equipement – convention de mise à disposition

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le Maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement ;
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Délégués ONF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne pour la durée de son mandat, les représentants suivants :

- Jean-Jacques LINDEN
- Laurent KELLER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE

Pour extrait conforme.

J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 30.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Cession de terrains communaux – réseau anti-chars

Le Conseil Municipal :

- Considérant que la commune, propriétaire des terrains du réseau anti-chars, avait acheté ces immeubles pour les rétrocéder aux anciens propriétaires,
- Considérant que la plupart des terrains n'ont pas d'intérêt pour la commune,
- Considérant qu'une large publicité pour la vente de ces terrains a été faite depuis 1978

DECIDE :

- de fixer le prix de vente des terrains du réseau anti-chars à :
  - 30,00 euros pour les terrains situés en zones non constructibles (NC)
  - 311,00 euros pour les terrains situés dans toutes les autres zones.
- le maintien partiel ou total, dans le patrimoine communal, des parcelles présentant un intérêt pour la commune,
- de faire supporter les frais aux acquéreurs,
- d'indexer le prix de vente à la valeur du SMIC, soit 8,71 euros en octobre 2008,
- de donner pouvoir au Maire pour signer les pièces à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Aménagement d'une salle de classe et d'une salle de jeux dans l'ancien foyer rural –  
avenants au marché

Le Conseil Municipal,

- Approuve les avenants suivants :
- . Lot n° 01 Démolition – maçonnerie 1.407,03 euros HT (augmentation de 8,65 %)
- . Lot n° 05 Plâtrerie – faux plafonds 783,20 euros HT (augmentation de 6,8 %)
- Autorise la Maire à signer les avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Demande de retrait de la commune de ERNESTVILLER de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-078 en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCLAJ/1050 en date du 08 décembre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de requalifiant ses compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-052 en date du 08 octobre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-074 en date du 21 décembre 2007 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

VU la délibération du 18 juin 2008 de la commune de ERNESTVILLER demandant son retrait de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Considérant que ce retrait ne va pas conduire à la création d'un enclave dans la Communauté de Communes,

Considérant qu'il n'y a pas eu de biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'EPCI par la commune d'ERNESTVILLER,

Considérant que l'EPCI n'a pas contracté de dette,

Considérant que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences restent la propriété de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Considérant que ce retrait n'entraîne aucune modification concernant le personnel de la Communauté de Communes,

... / 2

Considérant que par délibération du 10 septembre 2008, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs donne son consentement à ce retrait,  
À 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

- accepte de retrait de la commune de ERNESTVILLER de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,
- prend acte que ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Extension de réseaux

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une extension de réseaux (EDF et eau potable) s'avère nécessaire rue de Diederfing en raison de la construction d'une maison d'habitation,

Considérant la nécessité de la mise en place d'un poteau à incendie rue de Diederfing,

Considérant l'engagement de la responsabilité du Maire en ce qui concerne la sécurité incendie,

DECIDE :

- la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau pour l'alimentation en eau potable et d'électricité, rue de Diederfing, jusqu'aux parcelles concernées,
- de ne pas prendre à sa charge l'extension du réseau EDF,
- la prise en charge de 50% (cinquante) du solde des travaux réalisés (montant de la facture HT moins les subventions du syndicat des eaux).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

- section 22 parcelles 288
- section 23 parcelles 77
- section 04 parcelle 25-26-28

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : CPA – Virement de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le virement de crédit suivant :

**BUDGET CPA**

Recettes, compte 6811	+ 415,66 €
Dépenses, compte 63512	- 415,66 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE

Pour extrait conforme.

J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 30.10.2008

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

Présents : Tous les membres élus

OBJET : Tarif bois de chauffage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du bois de chauffage, pour l'exercice 2008 et jusqu'à nouvelle décision à :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 45 € le stère de bois livré
- 37 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 47 € le stère de bois livré
- 39 € le stère de bois non livré

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 24.10.2008